

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
FAX : 04 73 68 30 76
Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 25 MAI 2020 à 20 H 30, A LA SALLE POLYVALENTE, A HUIS CLOS

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
BORT L'ETANG, LE 18 MAI 2020.

LE MAIRE

Michel MAZEYRAT

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire
- Création des postes d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire
- Élection des délégués dans les organismes extérieurs
- Délégations consenties au Maire
- Versement des indemnités de fonction au Maire
- Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire
- Vote des taux d'imposition 2020 des taxes foncières.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	L'an deux mil vingt, le vingt – cinq mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
18 MAI 2020	
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - GRANOUILLET - FOURNIER – CHAZAL - DAURAT - EVE - FERNANDEZ– GIRARDOT – BONNET – FREYGANG – LICHERON – ANGELY – BERNARD – DUCHALET.
En exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	Secrétaire de séance : Mme LICHERON Barbara.

DELIBERATION N° 25/05/2020-01 : ELECTION EXECUTIF

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Monsieur Michel MAZEYRAT procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Mme LICHERON Barbara pour assurer ces fonctions.

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge, Monsieur FERNANDEZ Gilles.

Monsieur FERNANDEZ Gilles, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Madame HUGUET Josiane 15 voix, quinze voix.

Madame HUGUET Josiane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 25/05/2020-02 : ELECTION EXECUTIF

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION N° 25/05/2020-03 : ELECTION EXECUTIF

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du vingt - cinq mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur AMRANI Norbert : 15 voix, quinze voix.

Monsieur AMRANI Norbert, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au Maire.

Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Madame GRANOUILLET Danielle: 15 voix, quinze voix.

Madame GRANOUILLET Danielle, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée seconde adjointe au Maire.

Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur EVE Dominique: 13 voix, treize voix.

Monsieur EVE Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au Maire. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATION N° 25/05/2020-04 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES, (SIGEP).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- délégués titulaires : - Monsieur AMRANI Norbert
- Monsieur FERNANDEZ Gilles
- délégués suppléants : - Madame HUGUET Josiane
- Madame FREYGANG Fabienne

DELIBERATION N° 25/05/2020-05 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE, (SIVOS) DE LA REGION DE BILLOM.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de Billom,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamées :

- déléguées titulaires : - Madame DAURAT Blandine
- Madame LICHERON Barbara

DELIBERATION N° 25/05/2020-06 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à la Mission Locale du secteur de Cournon-Billom,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- déléguée titulaire : Madame BERNARD Marion
- délégué suppléant : Monsieur FERNANDEZ Gilles.

DELIBERATION N° 25/05/2020-07 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE-PARC.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal Ciné-Parc,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu la majorité absolue, et ont donc été proclamés :

- déléguées titulaires :
 - Madame DAURAT Blandine
 - Madame ANGELY Emmanuelle
- délégués suppléants :
 - Monsieur BONNET Thierry
 - Monsieur DUCHALET David

DELIBERATION N° 25/05/2020-08 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune pour siéger au Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu la majorité absolue, et a donc été proclamée :

- Madame ANGELY Emmanuelle.

DELIBERATION N° 25/05/2020-09 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.**

VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I.) ;

VU le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I. de divers textes ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes "entre Dore et Allier", une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNNE un représentant et son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Représentant : Madame HUGUET Josiane.
- Suppléant : Madame GRANOUILLET Danielle.

DELIBERATION N° 25/05/2020-10 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE NEUVILLE- MOISSAT- REIGNAT.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energie de Neuville-Moissat- Reignat.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A obtenu la majorité absolue, et a donc été proclamée :

- délégué titulaire : Monsieur CHAZAL Guillaume
- délégué suppléant : Monsieur FOURNIER Frédéric

DELIBERATION N° 25/05/2020-11 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA SOCIETE D'EXPLOITATION MUTUALISEE POUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX, L'ASSAINISSEMENT DANS L'INTERET DU PUBLIC (SEMERAP).**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

- Désigne Monsieur Norbert AMRANI comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP en remplacement de M. Norbert AMRANI ;
- Désigne Monsieur Norbert AMRANI comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP en remplacement de M. Norbert AMRANI ;
- Désigne Monsieur Norbert AMRANI comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP en remplacement de M. Norbert AMRANI ;
- Autorise Monsieur Norbert AMRANI à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Monsieur Norbert AMRANI membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000€ pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

DELIBERATION N° 25/05/2020-12 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants du Conseil Municipal pour composer la commission d'appel d'offres, présidée par le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désigne : Président de la commission d'appel d'offres : Madame Josiane HUGUET, Maire,

- délégués titulaires :
 - Monsieur AMRANI Norbert
 - Monsieur FOURNIER Frédéric
 - Monsieur EVE Dominique

- délégués suppléants : - Monsieur DUCHALET David
- Monsieur GIRARDOT Frank
- Monsieur CHAZAL Guillaume

DELIBERATION N° 25/05/2020-13 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27/01/2004, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1^{ER} janvier 2004.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux délégués de la commune, un pour le collège des élus et un pour le collège des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- pour le collège des élus : Madame BERNARD Marion,
- pour le collège des agents : Madame ESCUIT Laurence.

DELIBERATION N° 25/05/2020-14 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**OBJET : DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE : CORRESPONDANT DEFENSE.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la professionnalisation des armées amène le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Il a donc été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier aura un rôle essentiellement informatif.

Il sera en contact avec les forces implantées dans le département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il aura un rôle d'interface entre la commune dont il est l'élu et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques.

Le développement de l'information au niveau de chaque commune contribuera à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner conseiller municipal en charge des questions de défense : Monsieur FERNANDEZ Gilles.

DELIBERATION N° 25/05/2020-15 : DELEGATION DE FONCTIONS**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2°) fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3°) procéder, dans les limites d'un montant unitaire de cent cinquante mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (préélémentaire et élémentaire) ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'Établissement Public Foncier-SMAF à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le prix n'excède pas 100 000 euros selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code.

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros par année civile ;

21°) exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du code de l'urbanisme ;

22°) exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance dans les domaines où il a reçu délégation du Conseil Municipal sera assurée par Monsieur AMRANI, premier adjoint, ou par Madame GRANOUILLET, deuxième adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur AMRANI, ou par Monsieur EVE, troisième adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur AMRANI et de Madame GRANOUILLET.

DELIBERATION N° 25/05/2020-16 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 25 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

DELIBERATION N° 25/05/2020-17 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 9 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

DELIBERATION N° 25/05/2020-18 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES FONCIERES.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2020 :

- Taxe d'habitation : 707 400 euros,
- Taxe foncière (bâti) : 461 800 euros,
- Taxe foncière (non bâti) : 40 100 euros,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 15,75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50 %

Le produit fiscal 2020 (taxes foncières bâti et non-bâti) serait de 111 431 euros, et les allocations compensatrices de 13 044 euros.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes foncières ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Madame le Maire.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.1	Élection exécutif	Élection du Maire	180-181
2	5.1	Élection exécutif	Création des postes d'adjoints au maire	181
3	5.1	Élection exécutif	Élection des adjoints au maire	181-182
4	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques, (SIGEP).	182
5	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation sociale (SIVOS) de la région de Billom	182
6	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger à la mission locale du secteur Cournon-Billom	182-183
7	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal du ciné-parc	183
8	5.3	Désignation de représentants	Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.	183
9	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Parc Naturel Livradois-Forez	184
10	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie Neuville- Moissat-Reignat	184
11	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune pour siéger à la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'eau, l'Environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'Intérêt Public (SEMERAP)	184
12	5.3	Désignation de représentants	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	184-185
13	5.3	Désignation de représentants	Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal.	185
14	5.3	Désignation de représentants	Désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense : correspondant défense	185
15	5.4	Délégation de fonctions	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	185-186

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
16	7.1	Décisions budgétaires	Versement des indemnités de fonctions au Maire	187
17	7.1	Décisions budgétaires	Versement des indemnités de fonctions aux adjoints	187
18	7.1	Décisions budgétaires	Vote des taux d'imposition 2020 des taxes foncières	187

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT	
Thierry BONNET			